



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15 OCT. 2026

ID : 085-200061265-20261013-2026_5_20-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-20

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :

François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**L'Association des réfugiés du Pays de Saint Gilles
Croix de Vie : Attribution d'une participation financière
au titre de l'année 2026**

L'association "Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie" mobiliser de façon bénévole et désintéressée les ressources de toutes natures, humaines, financières, matérielles, techniques, relationnelles, professionnelles de ses membres et sympathisants, pour venir en aide aux personnes et familles qualifiées de « réfugiées » par suite de fait de guerre civile, extérieure, de génocide, ou de situations mettant en péril leur vie dans leur pays d'origine.

L'aide de l'association consiste principalement à aider ces personnes ou familles à bénéficier d'une existence décente sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, prioritairement en ce qui concerne leur logement, leur nourriture, leur santé, l'accès à l'enseignement et à l'apprentissage du français, ainsi que tout autre besoin pouvant s'y rattacher, en particulier en ce qui concerne leurs obligations administratives et professionnelles.

L'association composée de 60 adhérents sollicite par courrier en date du 10 décembre 2025 le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour une demande le versement d'une subvention de 3 500 € afin de participer aux besoins de l'association. Le rôle de l'association est d'accompagner des familles de migrants sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, tel que :

- le remboursement de frais de transport,
- l'octroi de prêts à des familles réfugiées pour faire face à des dépenses qu'elles peinent à maîtriser, tout au moins au début de leur séjour,
- la prévision d'une réserve financière de sécurité pour répondre à des défauts éventuels momentanés de paiement de loyer, par les familles accueillies (pour les logements dont l'association est responsable du bail de location),
- l'équipement des familles nouvellement arrivées, car il n'est pas à exclure de devoir effectuer certains achats, lorsque les voies de la solidarité au sein du réseau de l'association ont toutes été utilisées.

Actuellement, l'association suit trois familles en procédure de demande d'asile qui étaient logées par l'association VISTA et pour lesquelles l'association assure un accompagnement permanent.

L'association souhaite reprendre à son compte la responsabilité d'une famille, suite à une perte de logement via VISTA. Ce projet implique d'assumer toutes les charges financières que ce suivi impose. Louer un logement pour permettre de recevoir cette famille sous la responsabilité nécessite un budget de 9 600 €/an.

L'association ARPSG n'a pas procédé à une demande de subvention l'année passée car le projet de location n'avait pas eu voir le jour. La subvention 2024 d'un montant de 3 500€ attribuée par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est donc restée en trésorerie dans l'attente de trouver un logement compatible avec les moyens financiers de l'association, chose faite à présent sur la commune de Saint Hilaire de Riez. La subvention du CIAS participera au financement du loyer et des charges liées à ce logement.

Il est précisé que les ressources de l'association sont assurées uniquement par les cotisations des adhérents (1/3) et des dons/subventions (2/3).

La demande de subvention, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association « Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » (ARPSG).

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu le règlement d'attribution des subventions du CIAS, adopté par délibération DL CIAS 2024 5 08 du 27 juin 2024,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2026 reçue de la part de l'Association « Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2026 à l'association « Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Article 2 : d'autoriser la Madame la Vice-Présidente du CIAS à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.